

# Concours de Rédacteur territorial

## Rapport de jury

### Session 2021

---

## 1-Présentation générale

---

Les concours de rédacteur territorial et de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe sont organisés simultanément tous les 2 ans, en alternance avec les examens professionnels.

Un calendrier commun à tous les Centres de Gestion organisateurs est appliqué pour les périodes d'inscription et la date des épreuves écrites.

Pour cette session, 21 Centres de Gestion ont été organisateurs du concours de rédacteur territorial sur le territoire national.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 14 octobre 2021, pour les besoins des collectivités des départements de l'Allier, du Cantal de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme, un concours externe, un concours interne et un troisième concours de rédacteur territorial.

A l'échelle régionale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon a également organisé à partir du 14 octobre 2021, pour les besoins des collectivités des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie, un concours externe, un concours interne et un troisième concours de rédacteur territorial.

### Cadre d'emplois :

---

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe et les rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B qui comprend les grades suivants :

- ✓ Rédacteur ;
- ✓ Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ✓ Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ces grades sont respectivement assimilés aux premier, deuxième et troisième grades.

L'arrêté n° 2021-009 du 18 janvier 2021, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2021 du concours de rédacteur territorial pour un total de 80 postes répartis de la façon suivante :

CONCOURS	POSTES
EXTERNE	24
INTERNE	40
TROISIEME CONCOURS	16

## Calendrier :

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 09/03/2021 au 14/04/2021
Date limite de dépôt des dossiers	Le 22/04/2021
Epreuve écrite	Le 14/10/2021
Résultats de l'admissibilité	Le 14/01/2022
Epreuves d'admission	Du 07 au 11/02/2022
Résultats de l'admission	Le 21/02/2022

## Composition du jury :

---

Le jury, présidé par **René LEMERLE**, Conseiller municipal, Commune de Mur-sur-Allier, était composé de 12 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Président du jury (élu) : **René LEMERLE**, Conseiller municipal, Commune de Mur-sur-Allier,

Présidente suppléante (élue) : **Michelle GAIDIER**, Maire, Commune de Saint-Bonnet-Près Orcival,

Elue : **Josiane HUGUET**, Maire, Commune de Bort L'Étang,

Elu : **Gregory VILLAFRANCA**, Maire, Commune de Saint Laure,

Fonctionnaire territorial : **Guillaume MATHERAT**, Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, Commune de Loubeyrat,

Fonctionnaire territoriale : **Marie-José BARDET**, Attachée principale, Communauté de communes Thiers Dore Montagne,

Fonctionnaire territoriale : **Mickaël GRENOUILLOUX**, Attaché territorial principal, Communauté de communes Mond'Arverne,

Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : **Nicole MAÎTRE**, rédacteur territoriale principale de 1<sup>ère</sup> classe, Commune de Randan,

Personnalité Qualifiée : **François BARGOIN**, Attaché territorial principal, Commune d'Abrest,

Personnalité Qualifiée : **Jérôme MEYNADIER**, Attaché territorial principal, Clermont Auvergne Métropole,

Personnalité Qualifiée : **Isabelle JUGE-DORAT**, Attachée territoriale principale, Département du Puy-de-Dôme,

Représentante du CNFPT : **Frédérique MICHELAT**, Attachée territoriale, Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

## 2-Conditions d'admission à concourir

---

### Références :

---

- ✓ Code général de la Fonction Publique;
- ✓ Ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- ✓ Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- ✓ Décret n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;
- ✓ Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

- ✓ Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale ;
- ✓ Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 6, 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.
- ✓ Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation.

**Le concours externe** est ouvert pour au moins 30 % des postes à pourvoir aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (niveau IV de l'ancienne nomenclature), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 6, 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les candidats au concours externe avaient jusqu'au 21 février 2022, cachet de la poste ou du prestataire faisant foi, date à laquelle s'est réuni le jury d'admission, pour transmettre les pièces justifiant la condition de diplôme.

#### Les dispenses de diplôme

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- Sportifs de haut niveau, arbitres et juges.

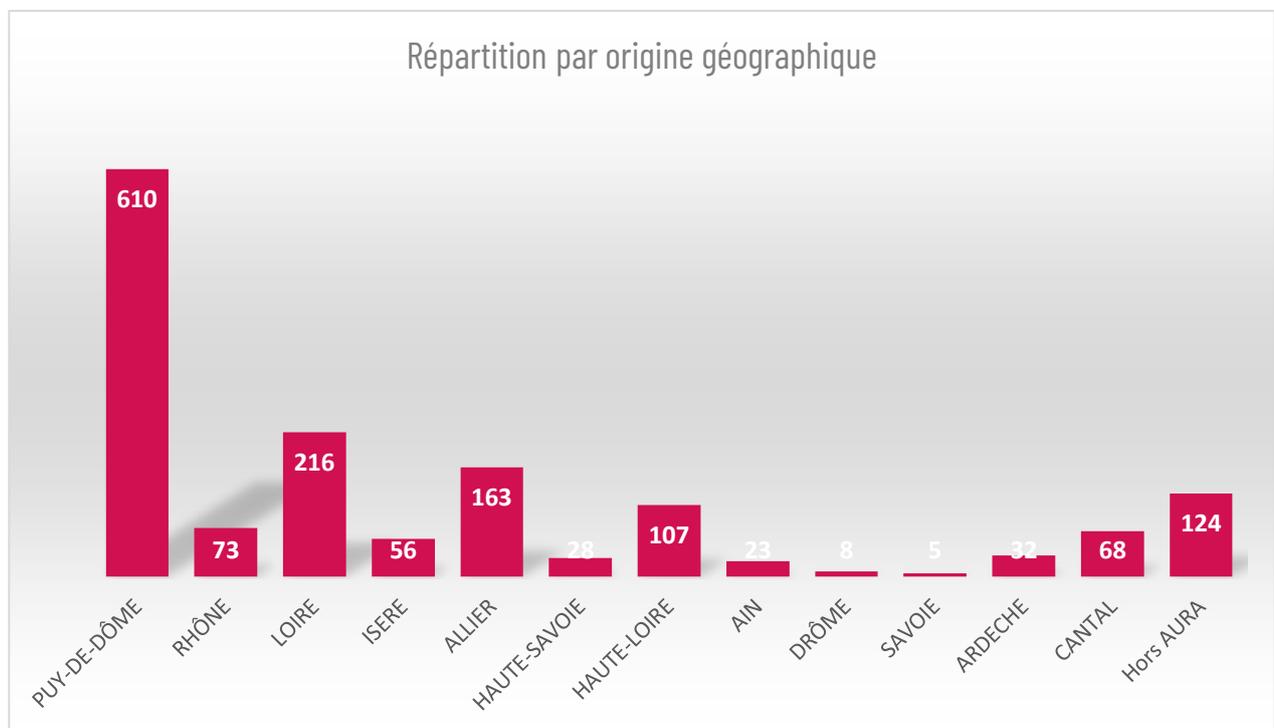
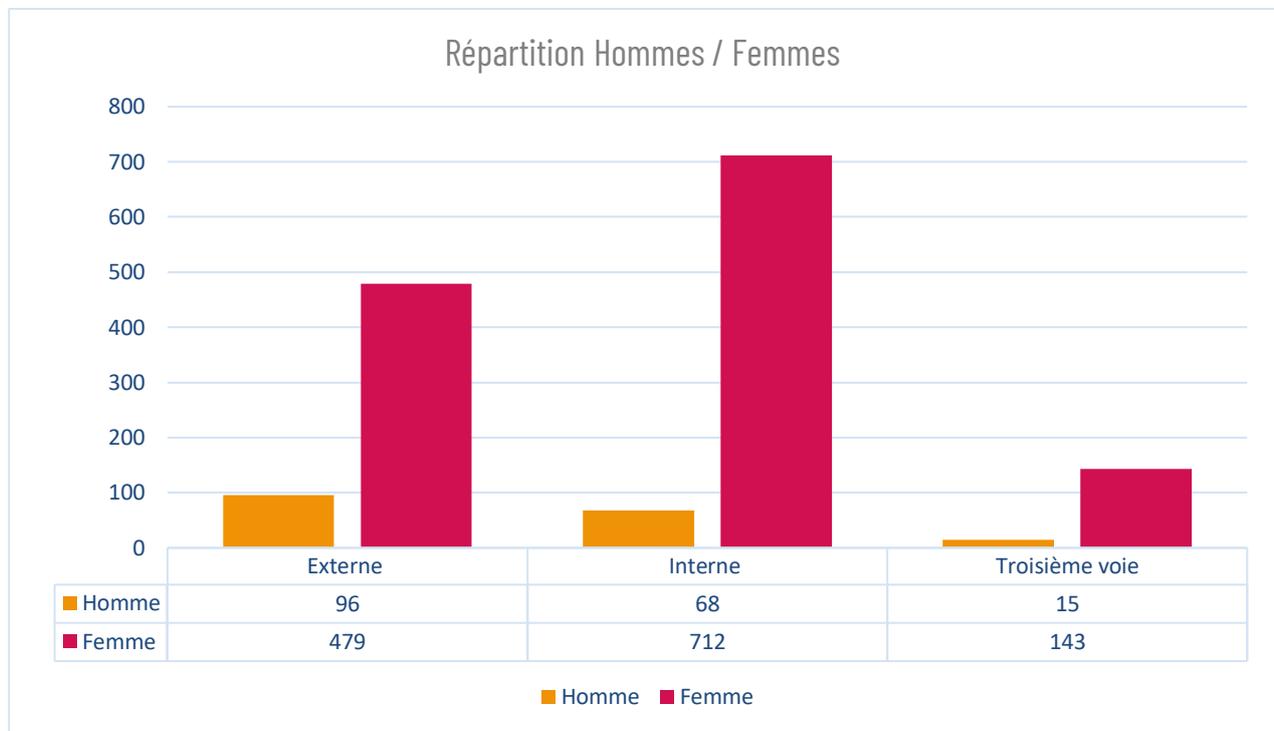
#### Les équivalences de diplôme

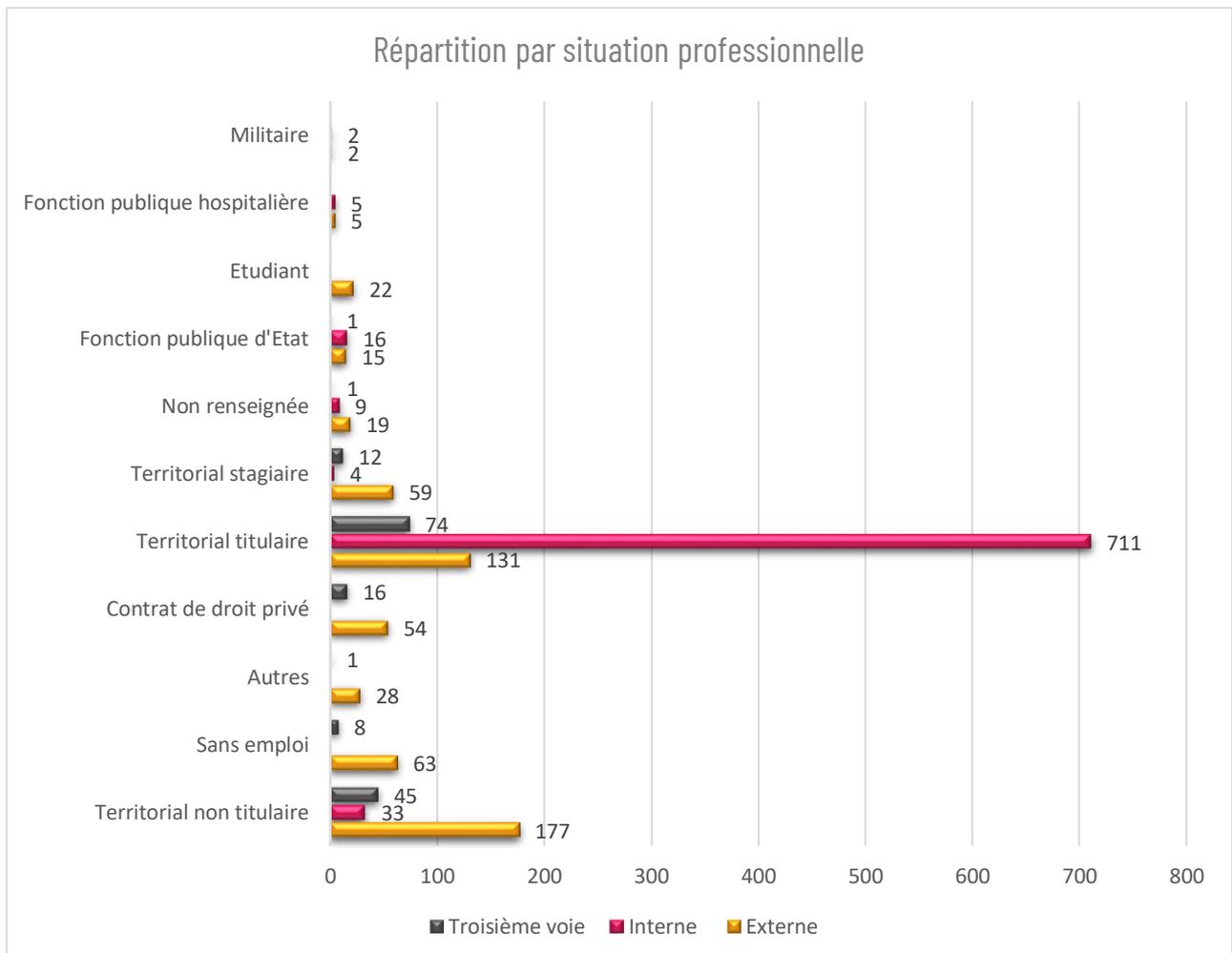
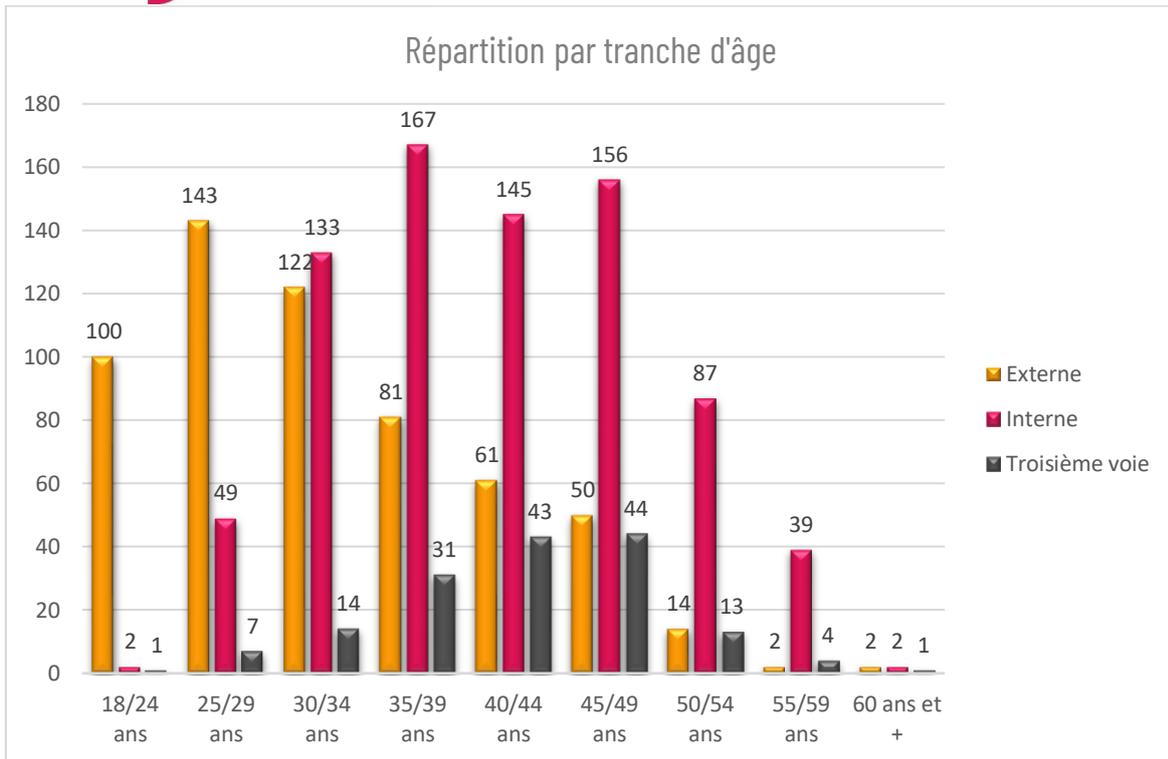
Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. Pour ce concours, la commission compétente est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

**Le concours interne** est ouvert pour 50 % au plus des postes à pourvoir aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, en activité à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Le troisième concours** est ouvert pour 20 % au plus des postes à pourvoir aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de l'exercice, pendant une durée de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

## 3-Données chiffrées des candidats admis à concourir





## 4-Admissibilité

---

Les épreuves écrites du concours ont eu lieu le **14 octobre 2021**, à la Grande Halle d’Auvergne, à Cournon d’Auvergne.

Les sujets ont été élaborés et fournis par la cellule pédagogique nationale.

### Le Concours Externe

---

#### La nature des épreuves

---

1° Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales.

(Durée : 3h – coefficient 1)

2° Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

(Durée : 3h – coefficient 1)

#### Les sujets des épreuves écrites

---

✚ L'épreuve de rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales avait pour thématique la qualité de vie au travail dans la fonction publique territoriale.

✚ Les sujets de réponses à une série de questions étaient les suivants :

- a) Finances, budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales :

Question 1 (4 points) Que comportent les sections de fonctionnement et d'investissement des budgets des collectivités territoriales ?

Question 2 (4 points) Les compétences de la région en matière économique.

Question 3 (3 points) La mutualisation des achats.

Question 4 (3 points) Le plan de relance à la suite de la pandémie de COVID-19 et ses impacts sur les collectivités territoriales.

Question 5 (2 points) Les ressources fiscales des EPCI.

Question 6 (2 points) Le budget participatif pour une commune.

Question 7 (1 point) La nomenclature comptable des communes.

Question 8 (1 point) Le principe d'équilibre budgétaire.

b) Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales :

Question 1 (4 points) L'exécution des actes du conseil municipal.

Question 2 (4 points) Les compétences de la région.

Question 3 (3 points) Les principales structures de participation des citoyens à la vie locale.

Question 4 (3 points) Le préfet de département : nomination et attributions.

Question 5 (2 points) La fusion des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des comités techniques (CT).

Question 6 (2 points) L'obligation d'information du public.

Question 7 (1 point) La régie directe (ou régie simple).

Question 8 (1 point) Précisez deux apports principaux de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 en matière de recrutement de contractuels.

c) Action sanitaire et sociale des collectivités territoriales :

Question 1 (4 points) Logement et maintien de l'autonomie des personnes âgées.

Question 2 (4 points) La protection des mineurs non accompagnés (MNA).

Question 3 (3 points) Le conseil de la vie sociale : missions et organisation.

Question 4 (3 points) La commission communale pour l'accessibilité.

Question 5 (2 points) L'aide personnalisée au logement (APL).

Question 6 (2 points) Présentez deux actions d'aide à l'inclusion numérique qui peuvent être mises en œuvre par une collectivité territoriale.

Question 7 (1 point) Les obligations d'accueil des communes de moins de 5 000 habitants à l'égard des gens du voyage.

Question 8 (1 point) L'admission en soins psychiatriques sans consentement sur décision du maire : dans quel cas ?

d) Droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales :

Question 1 (4 points) Le régime de la disparition.

Question 2 (4 points) La filiation des couples de personnes de même sexe.

Question 3 (3 points) Don et legs : définition et conditions d'acceptation par une commune.

Question 4 (3 points) Exposez trois situations prévues dans le Code civil pour lesquelles l'établissement de la filiation à l'égard du géniteur est impossible.

Question 5 (2 points) Quelles sont les spécificités de la procédure de changement de prénom pour un mineur ?

Question 6 (2 points) Qu'est-ce qu'une mention marginale ? Citez deux exemples de situation qui conduisent à une mention marginale ainsi que l'acte où figure celle-ci.

Question 7 (1 point) Dans le cadre de la protection des personnes, qu'est-ce que l'habilitation familiale ?

Question 8 (1 point) Comment procéder pour dissoudre volontairement un PACS ?

## Le niveau des candidats

En externe, le nombre de candidats admis à concourir est de 575.

Rédacteur externe	Admis à concourir	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'une note	575	255		8,93/20	15,50	0,00	95	160	11
Réponses à une série de questions	575	250	Action sanitaire et sociale	6,77/20	14,00	2,00	6	60	12
			Droit Civil	5,82/20	13,50	0,38	5	27	15
			Droit Public	5,41/20	14,50	0,00	13	88	49
			Finances	5,50/20	14,13	0,88	5	46	25

## Les remarques des correcteurs et des membres du jury

Les membres de jury et les correcteurs ont relevé un niveau très faible des candidats lors de ces épreuves, potentiellement dû à un manque de préparation de ces derniers :

- ✓ S'agissant de l'épreuve de rédaction de la note, dans l'ensemble, la méthodologie n'a pas été appliquée, et la présentation n'a pas été respectée.  
Les correcteurs déplorent de nombreuses erreurs de français, de syntaxe et d'orthographe.
- ✓ S'agissant de l'épreuve de questions dans un domaine au choix, de manière transversale aux quatre domaines, la plupart des candidats semblent mal ou peu préparés à l'épreuve.  
Les réponses apportées sont trop superficielles ou insignifiantes. La rédaction pose souvent problème. L'orthographe, la grammaire et la syntaxe constituent un point faible pour de nombreux candidats.

## Le Concours Interne et le Troisième Concours

---

### La nature des épreuves

---

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription.

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

(Durée : 3h – coefficient 1)

### Les sujets des épreuves écrites

---

Les candidats inscrits sur ces deux voies de concours subissent une unique épreuve d'admissibilité, d'une durée de trois heures, affectée d'un coefficient 1, qui consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, en relation avec les missions des collectivités territoriales au choix du candidat lors de son inscription :

**Domaine droit public** : Le dialogue social dans la fonction publique territoriale.

**Domaine droit civil** : L'évolution de la filiation en France.

**Domaine action sanitaire et sociale** : L'inclusion bancaire.

**Domaine finances, budgets et intervention économique** : La place des régions en matière de financements européens.

## Le niveau des candidats

En interne, le nombre de candidats admis à concourir est de 780.

Au troisième concours, le nombre de candidats admis à concourir est de 158.

Concours	Admis à concourir	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Interne	780	510	Action sanitaire et sociale	8,86/20	16,00	1,50	37	62	9
			Droit Civil	9,28/20	16,00	0,50	43	46	10
			Droit Public	9,15/20	17,13	0,00	97	100	29
			Finances	9,25/20	16,50	1,50	56	69	14
	Admis à concourir	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
3 <sup>ème</sup> Concours	158	88	Action sanitaire et sociale	9,50/20	13,50	5,50	13	12	0
			Droit Civil	7,37/20	12,50	2,00	5	10	4
			Droit Public	8,68/20	15,75	0,00	13	23	5
			Finances	8,50/20	14,00	0,00	5	7	3

## Les remarques des correcteurs et des membres du jury

Comme à l'externe, en interne et en 3<sup>ème</sup> voie, dans l'ensemble, les copies ont révélé un manque de préparation des candidats.

La méthodologie de rédaction de la note n'a pas été appliquée, et la présentation n'a pas été respectée. Les correcteurs déplorent un manque de plan, d'objet et de destinataire de la note ; et regrettent de nombreuses erreurs de français, de syntaxe et d'orthographe.

## Fixation du seuil d'admissibilité

---

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et de troisième voie de rédacteur territorial, le jury décide d'établir la liste d'admissibilité en fixant les seuils d'admissibilité comme suit :

- ✓ Concours externe : 38 admissibles, avec un seuil fixé à 10,00/20
- ✓ Concours interne : 85 admissibles, avec un seuil fixé à 13,00/20
- ✓ 3<sup>ème</sup> concours : 32 admissibles, avec un seuil fixé à 10,50/20

A l'issue de cette première phase du concours, 155 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

## 5-Admission

---

Les épreuves d'admission du concours ont eu lieu du 7, 10 et 11 février 2022 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-De-Dôme, à Clermont-Ferrand.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury constitués en groupes d'examineurs représentant chacun un des collèges règlementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

### Le Concours Externe

---

#### La nature des épreuves

---

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois.

(Durée : 20 minutes – coefficient 1)

#### Le niveau des candidats

---

36 des 38 candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

31 candidats, soit 86,11 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Rédacteur	Admissibles	Présents oral	Moyenne Note oral	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Externe	38	36	13,83/20	19,00	4,50	31	5	1

## Le Concours Interne

---

### La nature des épreuves

---

Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – coefficient 1)

### Le niveau des candidats

---

83 des 85 candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

69 candidats, soit 83,13 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Rédacteur	Admissibles	Présents oral	Moyenne Note oral	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Interne	85	83	12,81/20	18,50	5,00	69	14	0

## Le Troisième Concours

---

### La nature des épreuves

---

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – coefficient 1).

### Le niveau des candidats

---

30 des 32 candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

27 candidats, soit 90 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Rédacteur	Admissibles	Présents oral	Moyenne Note oral	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
3 <sup>ème</sup> Voie	32	30	13,25/20	17,50	5,50	27	3	0

## La fixation des seuils d'admission

---

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission des concours externe, interne et de troisième voie de rédacteur territorial, le jury décide de fixer comme suit les seuils d'admission :

- ✓ Concours externe : 24 admis, avec un seuil d'admission fixé à 11,83/20
- ✓ Concours interne : 40 admis, avec un seuil d'admission fixé à 14,00/20
- ✓ 3<sup>ème</sup> concours : 16 admis, avec un seuil d'admission fixé à 12,75/20

## Les remarques du jury

---

En externe, le jury souligne le bon, voire très bon niveau des candidats, et félicite ceux, qui dans l'ensemble, ont bien préparé leur présentation, et ont su respecter le temps imparti à cette partie de l'épreuve.

Par ailleurs, le jury a apprécié les connaissances de l'environnement territorial dont ont fait preuve les candidats.

Le jury souligne le très bon niveau des candidats inscrits en interne, et une présentation en général très bien préparée.

Le jury invite toutefois les candidats travaillant dans des collectivités de taille importante, à élargir leurs connaissances de l'environnement territorial, et à ne pas se contenter de leur domaine d'activités.

Dans la troisième voie, le jury relève peu de notes inférieures à 10/20, certains candidats ont très bien préparé l'épreuve d'admission.

## 6-Conclusion

---

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2021 des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêté à 80 lauréats, répartis comme suit par concours :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
24	40	16

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.